

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

5 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 juin 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	15
Représentés :	2
Exprimés :	17
OUI :	17
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 28 mai 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Lydie MANUS, Jessy VERESSE, Jean-Jacques CHAPOULIE, Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD, Patricia VIGNALS, Isabelle TARNAUD, Stéphanie DENIS,

Philippe DUFOUR.

Absents excusés :

Laure CORGNE, procuration à Patricia VIGNALS,
Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE,
Christophe SIMARD.

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h08

Tarifs périscolaires

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs périscolaires applicables à la rentrée 2025.

Elle rappelle à l'Assemblée délibérante que :

- Les tarifs de la restauration scolaire n'ont pas augmenté depuis le 20 février 2023 lors de la mise en place de la tarification sociale (délibération 2023/01) ;
- Les tarifs de garderie et les tarifs de TAP ont augmenté en septembre 2024 (délibération 2024/34 du 6 juin 2024).

Elle informe que :

- les prix à la consommation ont augmenté de 2,2% en 2024 et sont estimés à 1,3% pour l'année 2025 ;
- le coefficient GVT (Glissement vieillesse technicité) de la fonction territoriale est évalué à 2,43% pour 2024 : cela tient compte de l'évolution du point d'indice (+1,5 % en juillet 2023) et de l'attribution de 5 points d'indice au 1^{er} janvier 2024.
- Les charges de personnel augmentent de 5% en 2025 du fait d'une augmentation des cotisations CNRACL et URSSAF. Si le gouvernement n'envisage pas d'augmenter la valeur du point d'indice en 2025, il est vraisemblable qu'il y ait une augmentation en 2026
- le fonds de soutien au développement des activités périscolaires (FSDAP) déjà réduit en 2024 (50 € / enfant scolarisé au lieu de 90€ à la rentrée 2023) disparaît à la rentrée de 2025

Adopté et délibéré en séance
087-218715209-20250605-2025-31-DE
Date de dépôt en préfecture : 06/06/2025

- Compte-tenu de ces éléments, la Commission scolaire réunie le 26/05/2025 dernier propose :
- d'augmenter les tarifs de restauration scolaire en moyenne de 4 % en arrondissant aux 10 centimes le résultat trouvé ;
 - de modifier les tarifs de la garderie
 - o Tarif occasionnel : 2,40 € au lieu de 2,30 € la séance de garderie soit 4,80 € par jour ce qui équivaldrait à 172,80 € le bimestre s'il n'existait pas de forfait pour un enfant présent matin et soir en garderie
 - o Forfait annuel (matin et soir) facturé par bimestres (à payer en 5 fois avec sommes identiques sur chaque bimestre sans tenir)
 - 415 € / an/ enfant soit 83 €/ bimestre/ enfant pour 1 enfant
 - 365 € / an/ enfant supplémentaire soit 73 €/ bimestre/ enfant supplémentaire
 - d'augmenter très sensiblement le tarif annuel des TAP soit 40 € pour une année scolaire au lieu de 28 € pour tenir compte de la disparition du FSDAP.

VU l'avis favorable de la commission Éducation-Enfance-Jeunesse en date du 26 mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réviser chaque année les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service ;

CONSIDERANT que la contribution demandée aux familles pour les services périscolaires est très inférieure au coût réel (par exemple, pour le temps du midi, celui-ci est d'environ 9€ par enfant et comprend les frais engagés pour la production du repas mais aussi l'encadrement des enfants, les frais de gestion administrative et technique. La différence entre le prix demandé et le coût réel est donc, pour toutes les familles, pris en charge par le budget communal) ;

CONSIDERANT la disparition du Fonds de Soutien au Développement des Activités Périscolaires (FSDAP) à la rentrée de 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **approuve** les tarifs des services périscolaires et restauration adultes tels que présentés ci-dessous :

TARIFS SCOLAIRES A COMPTER DU 1 ^{ER} SEPTEMBRE 2024		
Restaurant scolaire	<u>Présences régulières – prix par repas :</u>	
	Quotient familial inférieur ou égal à 1 000	1,00 €
	Quotient familial entre 1001 et 1 500	2,90 €
	Quotient familial supérieur à 1 500	3,30 €
	<u>Repas enfant occasionnel :</u>	3,50 €
	<u>Repas adulte :</u>	6,50 €
	<u>Repas agent :</u>	3,50 €
Garderie	<u>Forfait bimestriel pour le matin et le soir :</u>	
	1 ^{er} enfant	83,00 €
	Enfant supplémentaire à partir du 2 ^{ème}	73,00 €
	Remboursement/jour d'absence à partir de 10 jours d'absence consécutifs sur justificatif médical.	2,40 €
	<u>Tarif occasionnel la séance 1/2journée</u>	2,40 €
TAP	Forfait annuel / enfant :	40,00 €

- **décide** de leur application à compter du lundi 1^{er} septembre 2025 ;
- **autorise** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 06/06/2025

Le Maire

Jany-Claude SOLIS



Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20250605-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20250605-2025-31-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2025